



**2024/019**  
**1.1.2**

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	19
Pouvoirs	5
Exprimés	24

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 2 février 2024, s'est réuni le **8 février 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

### OBJET

RECOURS A AVOCAT  
REQUETE TA  
VAL / CERCLEY

**Présents** : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, Mme Françoise JORAT, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h15), M. Dominique CHARTIER, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

**Absents excusés** : M. Jacques PRIOUX, M. Nicolas BESNIER, M. Roland GRANGER, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

M. Jacques PRIOUX a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST  
M. Nicolas BESNIER a donné pouvoir à M. Ludovic CROCHARD  
M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON  
Mme Céline HAY a donné pouvoir à Mme Cécile de LAUNAY  
Mme Stéphanie GUILLET a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST

☒ Mme Cécile de LAUNAY a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un recours en excès de pouvoir a été formé devant le Tribunal Administratif de Nantes à l'encontre de la commune dans une affaire d'urbanisme.

La requête est présentée par le Cabinet ANTIGONE Avocats agissant pour le compte de M. et Mme VAL

Elle vise à l'annulation pour excès de pouvoir à l'encontre de la décision du maire du 6 décembre 2023 refusant de dresser procès-verbal de constat d'une infraction commise quant aux règles de hauteur de la construction de leurs voisins, M. CERCLEY et Mme DELOURME et refusant d'édicter un arrêté interruptif des travaux. L'instance est enregistrée sous le n° 2401126

Dans ce contexte, il est proposé de charger un avocat d'assister et de représenter la commune et d'accepter la convention d'honoraires proposée par le Cabinet Maudet-Camus.

Le montant des honoraires est fixé au temps passé à raison d'un tarif horaire de 180 € HT. Le temps est évalué entre 14h à 20 h de travail, soit entre 2 520 € HT et 3 600 € HT, comprenant le mémoire en défense, le mémoire en réplique et l'audience.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention (Dominique CHARTIER) :**

- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans la requête n° 2401126
- ➔ **DESIGNE** le Cabinet Maudet-Camus pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette instance,
- ➔ **ACCEPTTE** la convention d'honoraires se rapportant à cette affaire fixant à 180 € HT le tarif horaire pour cette assistance juridique, étant précisé que le temps de travail est évalué entre 14 à 20h,
- ➔ **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au budget,
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme, le 29 février 2024

LE MAIRE,  
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 01/03/2024